

## Politique d'aide financière - Langage simple

La politique d'aide financière de la HMM Hospitals Corporation (« Hôpitaux ») et la politique d'aide financière (Charity Care/Kid Care/Medicaid) (ci-après dénommée conjointement « PAF ») visent à offrir aux patients admissibles une réduction partielle ou totale sur les soins d'urgence ou sur les autres services de santé médicalement nécessaires fournis par HMM Hospitals Corporation. Les patients souhaitant une aide financière doivent présenter une demande au programme. Ce programme est résumé ci-dessous.

**Services admissibles :** les services d'urgence ou les autres services de santé médicalement nécessaires fournis et facturés par les hôpitaux. La PAF (politique d'aide financière) ne s'applique qu'aux services facturés par les hôpitaux. Les autres services facturés séparément par d'autres fournisseurs, comme les médecins ou les laboratoires, ne sont pas admissibles en vertu de la PAF (politique d'aide financière).

**Patients admissibles :** les patients qui reçoivent des services admissibles, qui présentent une demande d'aide financière complète (avec les documents/informations connexes) et qui sont jugés admissibles à une aide financière par les hôpitaux.

**Site Internet :** une personne peut consulter des informations sur l'aide financière en ligne sur le site internet suivant : <https://www.hackensackmeridianhealth.org/en/Pay-Bill/Financial-Assistance>

**Comment présenter une demande :** la PAF (politique d'aide financière) et les formulaires de demande associés peuvent être obtenus comme suit :

**Demande :** une personne peut demander une aide financière en remplissant une première sélection pour déterminer son admissibilité à l'aide financière et/ou remplissant/signant une demande. (Remarque : l'aide médicale est spécifique à l'hôpital, par conséquent si des services ont été délivrés à plusieurs endroits, plusieurs demandes doivent être soumises). Une demande est disponible gratuitement par l'une ou l'autre des méthodes suivantes :

**Courrier, téléphone ou en personne :** en écrivant à l'adresse suivante, en vous rendant au Service d'aide financière en personne, du lundi au vendredi, les horaires peuvent varier suivant le lieu des hôpitaux ci-dessous ou par téléphone :

**Bayshore Medical Center** (Attn: Charity Care)

727 N Beers St  
Holmdel, NJ 07733 732-902-7080

**Hackensack University Medical Center**

100 First Street, Suite 300  
Hackensack, NJ 07601 551-996-4343

**Jane H Booker Family Health Center**

1828 W Lake Ave # 202  
Neptune, NJ, 07753 732-902-7080

**Jersey Shore University Medical Center**

1945 Route 33  
Neptune, NJ, 07753 732-902-7080

**JFK University Medical Center** (Attn: Charity Care)

80 James Street, 3rd Fl  
Edison, NJ 08818

*Patients vus sur rendez-vous*

732-321-7534

**Ocean University Medical Center** (Attn: Charity Care)

425 Jack Martin Boulevard  
Brick, NJ 08724

732-902-7080

**Old Bridge Medical Center** (Attn: Charity Care)

One Hospital Plaza  
Old Bridge, NJ 08857

732-902-7080

**Palisades Medical Center** (Attn: Charity Care)

7600 River Road  
North Bergen, NJ, 07047

201-854-5092

**Raritan Bay Medical Center** (Attn: Charity Care)

530 New Brunswick Ave  
Perth Amboy, NJ

732-902-7080

**Riverview Medical Center** (Attn: Charity Care)

1 Riverview Plaza  
Red Bank, NJ 07701

732-902-7080

**Southern Ocean Medical Center** (Attn: Charity Care)

1140 Route 72 W  
Manahawkin, NJ 08050

732-902-7080

Une demande d'aide médicale peut également être imprimée sur le site internet de Hackensack Meridian *Health* en cliquant sur le lien suivant <https://www.hackensackmeridianhealth.org/en/Pay-Bill/Financial-Assistance>

**Langues disponibles :** la politique d'aide financière, la demande et le résumé en langage clair et simple sont disponibles dans la langue maternelle de toute personne ayant une maîtrise limitée de l'anglais (« MLA »), dont le nombre est inférieur à cinq (5 %) pour cent ou de 1 000 personnes dans la zone de service primaire desservie par les hôpitaux.

**Récapitulatif du processus de demande :**

- Le patient remplit une demande écrite en renseignant le revenu du ménage, les biens du ménage et la taille de la famille.
- Un justificatif de domicile est requis sous forme de permis de conduire, de facture de services publics ou d'une lettre de soutien.
- L'intégralité et l'exactitude de la demande sont examinées.
- Une requête est adressée au patient en cas d'information manquante.
- L'approbation ou le refus de la demande est envoyé.
- Les demandes dûment remplies peuvent être envoyées au Service d'aide financière à l'une des adresses ci-dessus.

**Détermination de l'admissibilité à l'aide financière Admissibilité** - Généralement, les personnes sont admissibles à l'aide financière, selon une échelle mobile, lorsque leur revenu familial est égal ou inférieur à 600 % des lignes directrices fédérales sur la pauvreté du gouvernement fédéral (LPG).

L'admissibilité à l'aide financière signifie que les soins des personnes admissibles seront couverts en totalité ou partiellement et que les soins ne seront pas facturés plus que les « montants généralement facturés » (MGF) aux

personnes assurées (MGF, au sens de l'article 501(r) du IRC par l'Internal Revenue Service). Les niveaux d'aide financière, basés uniquement sur le revenu familial et les LPG (lignes directrices fédérales sur la pauvreté du gouvernement fédéral), sont déterminés si le revenu peut atteindre 500 % des LPG (lignes directrices fédérales sur la pauvreté du gouvernement fédéral).

Note : d'autres critères que les LPG (lignes directrices fédérales sur la pauvreté du gouvernement fédéral) sont également pris en considération (par ex. la disponibilité d'espèces ou d'autres actifs qui peuvent être convertis en espèces et le revenu net mensuel excédentaire par rapport aux dépenses mensuelles du ménage), ce qui peut entraîner des exceptions à ce qui précède. Si aucun revenu familial n'est déclaré, des informations devront être fournies sur la manière dont les besoins sont satisfaits quotidiennement. Le Service d'aide financière des hôpitaux examine les demandes soumises qui sont complètes et juge de l'admissibilité à l'aide financière conformément à la politique d'aide financière des hôpitaux. Les demandes incomplètes ne sont pas prises en considération, mais les demandeurs en sont informés et ont la possibilité de fournir les documents/informations manquantes. (Remarque : l'aide médicale est spécifique à l'hôpital, par conséquent si des services ont été délivrés à plusieurs endroits, plusieurs demandes doivent être soumises).

Vous pouvez obtenir de l'aide par téléphone ou en vous rendant au Service d'aide financière (du lundi au vendredi, de 8h à 16h), situé à l'adresse indiquée ci-dessus :